



## Fiche Action 12 :

### Garantir un accès aux soins pour tous les habitants du Pays

#### Référence à l'orientation générale de la Charte du Pays :

Axe 4 « Pour un maintien de la population sur l'ensemble du Pays »

### MOTIVATION DE L'ACTION

#### Contexte de l'action et descriptif général :

Le Pays Beaunois dispose d'une offre de soins relativement bonne au regard de l'ensemble du territoire, même si une grande partie de cette offre est concentrée sur BEAUNE.

Le Pays est maillé en établissements locaux de soins (un centre hospitalier avec une maternité à BEAUNE, les 3 hôpitaux locaux de NUITS SAINT GEORGES, SEURRE, CHAGNY, la Maison Médicale de Garde du Pays Beaunois) et depuis quelques années, les professionnels libéraux de santé ont commencé à se regrouper, d'abord sur BEAUNE et aujourd'hui petit à petit sur l'ensemble du Pays, pour mettre en place des actions de formation et de santé publique (Groupement des professionnels de Santé du Pays Beaunois).

Le Pays Beaunois est également couvert par 4 CLIC qui assurent un premier niveau d'accompagnement et d'information pour les personnes âgées, et possède 16 établissements pour personnes âgées (1377 places permanentes et 30 places d'accueil de jour), ce qui paraît très nettement insuffisant au regard des besoins croissants en la matière et de l'évolution démographique prévue sur le Pays.

Pourtant aujourd'hui, l'accessibilité aux soins, même de base, n'est pas garantie sur le Pays à plusieurs niveaux :

- pour les secteurs les plus ruraux confrontés à l'évolution démographique des médecins généralistes et la difficulté d'attirer de jeunes médecins ;
- pour les spécialités qui ne sont plus représentées sur le territoire et nécessitent de se déplacer sur DIJON ou CHALON-SUR-SAONE, engendrant des difficultés pour les personnes non mobiles et/ou très précaires et la nécessité de mettre en œuvre des actions de prévention;
- pour une partie de la population (personnes âgées dépendantes) de plus en plus importante pour qui l'organisation de l'offre d'hébergement et de soins risque à moyen terme de faire du Pays Beaunois un territoire en difficulté (cf. Schéma Gérontologique - Conseil Général de Côte-d'Or).

Il paraît aujourd'hui nécessaire d'agir sur chacun de ces trois niveaux pour garantir à terme un accès pour tous les habitants du Pays, à une offre de soins adaptée et de qualité, en tenant compte des orientations définies par les autorités compétentes en la matière, notamment l'ARH.

L'accompagnement du vieillissement de la population constitue un espace de solidarité sur lequel le Beaunois se doit d'agir. La situation est doublement alarmante dans la partie Ouest du territoire, la part des plus de 75 ans y est plus importante que sur le reste du territoire, parfois

le double. A cela s'ajoute une plus faible proportion de médecins généralistes.

Des organismes sont pourtant présents : Maisons de retraite, centres hospitaliers, CLIC, ADMR, mais leur action ne permet pas de pallier aux besoins tant en termes de maintien d'un maillage de professionnels de santé, que de développement de logements adaptés permettant le maintien à domicile sur l'ensemble du territoire.

**Objectifs de l'action :**

- Coordination de l'ensemble des professionnels et des établissements de santé pour une véritable action territoriale de santé.
- Maintien d'un maillage des professionnels de santé adapté aux besoins de la population du Pays.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par la coordination réelle des soins.

**Résultats attendus et impacts de l'action :**

Coordination et maillage des professionnels de santé pour garantir un accès aux soins sur l'ensemble du Pays.

A plus long terme, maintien des personnes âgées dans leur village.

Mise en place d'une véritable politique territoriale de santé.

**Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local et régional**

**Objectif 7 de la Charte du Pays :** « Améliorer l'offre sanitaire et sociale par une mise en réseau et le renforcement du maillage des acteurs à l'échelle du Pays ».

**Objectif 7 à l'objectif du Projet d'Agglomération** « Promouvoir la solidarité sur l'ensemble du territoire ».

**Priorités régionales :** Accès aux soins.

**Priorités de l'Etat :** Adaptation des services au public. Accroître les capacités d'accueil pour les personnes âgées.

**Plus-values**

Travail en réseau et assurer une meilleure répartition des moyens et des professionnels de santé en partenariat avec les EPCI.

Partenariat public-privé (professionnels de santé et collectivité, hôpitaux publics).

**Caractère intercommunal de l'action**

Le maillage des professionnels de santé se fera sur l'ensemble du territoire du Pays Beaunois en lien avec les EPCI.

**Articulation Pays-Agglomérations – Villes D'appui**

Le développement de l'accessibilité aux soins fera l'objet d'une action concertée avec Villes d'appui (hôpitaux locaux) et l'Agglomération (Hôpital).

<b>TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES et premières déclinaisons opérationnelles</b>		<b>Maîtrises d'ouvrage</b>
1.	<p><b>Coordination de l'ensemble des professionnels et des établissements de santé pour une véritable action territoriale de santé</b></p> <p><u>Soutenir les groupements de professionnels de santé du Pays Beaunois sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions de communication et d'information du grand public, sur des opérations de santé publique, d'organisation de l'accès aux soins,...</li> <li>- l'évaluation des besoins de la population en matière d'actions de santé : créer un rendez-vous annuel Pays avec les élus, les professionnels du social et du médico-social,...</li> </ul> <p>D'autre part, le GPSPB essaiera, dans la mesure du possible, d'organiser régulièrement des sessions de formation à la prise en charge des malades d'Alzheimer pour les professionnels dans le cadre de son programme annuel.</p>	<b>Association, Pays</b>
2	<p><b>Maintien d'un maillage des professionnels de santé adapté aux besoins de la population du Pays</b></p> <p><u>Facilité l'implantation des jeunes médecins et de professionnels de santé</u> (infirmier, kinésithérapeute,...) en milieu rural en soutenant la création de Maison médicale et les organisations professionnelles collectives. Cette action sera réservée aux secteurs identifiés comme déficitaires par les instances régionales (à ce jour le canton de BLIGNY-SUR- OUCHE).</p>	<b>Communauté de communes, Communes, Associations, Hôpital, Groupement d'employeur</b>

<b>CRITERES SPECIFIQUES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE</b>		
	<b>Justificatifs portant sur l'implication intercommunale</b>	<b>Justificatifs portant sur l'éco-conditionnalité</b>
1.	Comité de pilotage associant les EPCI.	
2.	Organisation de l'offre de soin à l'échelle des EPCI et du Pays.	
	<b><u>Autres disposition particulières :</u></b>	

## PREMIERS CADRAGES FINANCIERS

	Types de crédits (territoriaux/sectoriel)	Taux d'intervention (définition d'une fourchette)	Fléchage sur volet 1 ou volet 2
1.	Région : territoriaux Pays Etat : FNADT	20 à 50% en alternatif au regard des projets	Volet 1
2.	Région : sectoriel Etat : DDR et FNADT	Au regard du projet et en fonction des règlements en vigueur (FNADT 20 % maximum)	

## DISPOSITIFS D'ÉVALUATION

1.	Mise en place d'actions de communication et d'information du grand public sur des opérations de santé publique, d'organisation de l'accès aux soins, ... Mise en place d'un rendez-vous annuel.
2.	Nombre de Maisons médicales créées. Nombre d'organisations professionnelles collectives soutenues.